

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance publique du 25 SEPTEMBRE 2014

Sont présents : Madame Laura IKER, *Bourgmestre-Présidente*;  
Madame et Messieurs, Stéphane BALTHAZAR, Léon MARTIN, Vincent LEVEQUE, Anne-Catherine FLAGOTHIER, Pierre GEORIS, Bernard MARLIER, Membres du Collège communal ;  
Mesdames et Messieurs Michel VEILLESSE, Philippe LAMALLE, Philippe DETROZ, *Géraldine SENTERRÉ*, François MAGIS, Christie MORREALE, Marie-Dominique SIMONET, Anne DISTER, Pierre JEGHERS, Alexia MAINJOT, Adrien CALVAER, Manon COLLIGNON, Noémie DARAS-PEETERS François GOFFART, Cécile VERCHEVAL, Brigitte CAPPELLE-PERCY, Conseillers ;  
Monsieur Stefan KAZMIERCZAK, Directeur général.

### 12. Règlement complémentaire de roulage n°3, portant les délimitations des zones d'agglomération englobant à la fois des voiries communales et régionales – version coordonnée au 25/09/2014 - MM

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent uniquement les zones d'agglomérations englobant à la fois des voiries communales et régionales ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent uniquement des situations permanentes ;

Compte tenu des règlements antérieurs en la matière,

Compte tenu des situations particulières de chacune des voiries concernées ;

A l'unanimité ARRETE:

Chapitre 1: Zones d'agglomération.

Article 1 :

Les accès des zones d'agglomération englobant à la fois des voiries communales et des voiries régionales sont définis comme suit :

1) Agglomération de « Esneux »:

- Avenue Iris Crabay, à hauteur du l'immeuble n°55 ;
- Avenue Léon Souguenet, à hauteur de l'immeuble n°26 ;
- RN633, à la cumulée 16.1 + 50 (Route de Poulseur, à hauteur de l'immeuble n°58) ;
- RN638, à la cumulée 1,0 + 2 5(Avenue Montéfiore, à hauteur de l'immeuble n°105) ;
- Rue de Dolembreux, à hauteur de l'immeuble n°122 ;
- Rue de l'Athénée, à hauteur de l'immeuble n°10 ;
- Rue des Naiveux, à hauteur de l'immeuble n°27 de la Rue Evieux ;
- Souverain Pré, à hauteur de l'immeuble n°8 ;
- RN 633, à la cumulée 14,1-30(Avant l'immeuble 18A en direction d'Esneux) ;

2) Agglomération de « Hony - Mery »:

- RN633, à la cumulée 11.9 + 27(Avenue d'Esneux, à hauteur de l'immeuble 13A) ;
- RN633, à la cumulée 12.5 + 37(Avenue Van Hoegarden, à hauteur de l'immeuble n°42) ;
- RN674, à la cumulée 0.3 – 34(Rue du Gobry, à hauteur de l'immeuble n°13) ;
- Rue d'Avister, à hauteur de l'immeuble n°43 ;
- Rue de Fêchereux avant l'immeuble n°22 ;
- Avenue de la Goffé à son carrefour avec la RN 633 ;
- Rue du Laven à hauteur de l'immeuble n° 37 ;
- Rue des Rochettes, à hauteur de l'immeuble n°35 ;

3) Agglomération d'Ham

- À hauteur de l'immeuble n° 2 ;

4) Agglomération d'Avister

- Rue d'Avister, à hauteur de l'immeuble n°1 ;

- Rue de la Roche aux Faucons, à hauteur de l'immeuble n° 52 ;
- 5) Agglomération de « Tilff » 1 :
  - B602, à la cumulée 0,1+76 ;
  - RN633, à la cumulée 10.9 + 25 (Avenue d'Esneux, à hauteur de la Grotte Sainte Anne) ;
  - RN633, à la cumulée 8.6 – 20 (Rue d'Angleur, à hauteur de l'immeuble n°39) ;
  - RN663, à la cumulée 8.2 + 3 (Rue Fond du Moulin, à hauteur de l'immeuble n°71) ;
  - RN689, à la cumulée 0.5 – 20 (Avenue de Beaufays, à hauteur de l'immeuble n°32) ;
  - RN 689 à la cumulée 2 – 50 ;
  - Bretelle d'accès, autoroute A26 en direction de Bastogne ; ;
  - Bretelle de sortie, autoroute A26 en direction de Bastogne ;
  - RN689, à la cumulée 1.3 + 30+(Avenue de Beaufays, à hauteur du carrefour de la rue de Grady) ;
  - Rue Hovade, à la jonction avec la rue Large Voie ;
  - Rue de la Charrette, à la jonction du Boulevard de Colonster ;
  - Rue de la Charrette, à hauteur de l'immeuble n°141 ;
  - Rue de Limoges à son accès supérieur avec la RN663 ;
  - Rue des Genêts à son accès supérieur côté Université ;
  - Rue Heid de Maël, à la limite communale ;
  - Rue des Hêtres, à la jonction de la RN689 ;
  - Rue du Bibet, à l'accès inférieur, à la jonction avec la RN689 ;
- 6) Agglomération de Tilff (bois Chevreuils1) :
  - Bois des Chevreuils à son carrefour avec la RN 689 ;
- 7) Agglomération de Tilff (bois Chevreuils2) :
  - Allée de la Fraineuse à son carrefour avec la RN 689 ;
- 8) Agglomération de « Crèveœur » :
  - Rue Gaston Bernard, à son carrefour avec la RN 633 ;
- 9) Agglomération de « Flagothier – la Haze » :
  - Rue des Vieux Moulins, à hauteur de l'immeuble n°14 ;
  - Rue des Waides à hauteur de l'immeuble n°1 ;
  - Rue du Tige, à hauteur de l'immeuble n°3 ;
  - Rue Père Maron, à hauteur de l'immeuble n°21 ;
  - Voie de la Sauvenières, à hauteur du n°3 ;
- 5) Agglomération de « Fontin » :
  - Chemin de la Haze, à hauteur de l'immeuble n°24 ;
  - Rue des Faves, à hauteur de l'immeuble n°5 ;
  - Voie du Prac, à hauteur de l'immeuble n°2 ;
  - Rue de la Clissure, à hauteur de l'immeuble n°44 ;
- 6) Agglomération de « Montfort/ la Gombe » :
  - Chera de la Gombe, à hauteur du n°2 ;
  - Montfort, au carrefour de la rue de Lincé ;

La mesure sera matérialisée par des signaux F1et F3.

Chapitre 2: Dispositions finales et abrogatoires.

Article 2:

Le présent abroge et remplace tous les autres règlements complémentaires instaurant les délimitations des zones d'agglomération englobant à la fois des voiries communales et régionales.

Article 3 :

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions légales et notamment celles prévues par le règlement général sur la police de la circulation routière et par l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre du Mobilité et des Transports et du Ministre Régional de l'Équipement et du Transport.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
**Stefan KAZMIERCZAK**

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
**Laura IKER**

Le Directeur général,  
**Stefan KAZMIERCZAK**

La Bourgmestre,  
**Laura IKER**